Réseau de transport d'électricité

Réf : CR-DM-2012-00000			
Indice : 1		**CR de la réunion de concertation du 13 juin 2012**	Date d'approbation : 31/05/2012
			Date de fin de validité :
	Date d'applicabilité :		Pages : 3
Destinataire(s) : Participants à la réunion Copie(s) : ESPACE CURTE			Rédacteur(s) : D. CAZEMIER
			Vérificateur(s) : A-L HERNANDEZ Approbateur(s) : F. ROY
			Accessibilité : RTE

Participants à la réunion :

Coralie Naslin	ERDF - Direction Technique
Yves Zonta	ERDF - Direction Technique
Sébastien Dumas	SRD
Christelle Bouiller	URM
Sylvain Guenot	ESR
Claude Rudelle	SICAE-OISE
Frédéric Roy	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Durk Cazemier	RTE – Département Commercial
Anne-Laure Hernandez	RTE – Département Commercial
Benoît Giraudet	RTE – Département Commercial

Absents

Richard Chevailler	SICAP
Yves Raguin	FNCCR

Contexte et objet de la réunion

Le Groupe de Travail entre RTE et les GRD, au sein de la Commission d'Accès au Réseau du CURTE s'est réuni la dernière fois le 14 octobre 2010 dans sa configuration initiale. Depuis cette date, deux chantiers ont été menés en parallèle avec des groupes de travail ad-hoc : 1) élaboration de la procédure de raccordement des GRD et 2) la rénovation du CART Distributeur.

Quant à la procédure de raccordement, la réunion du 17 janvier 2012 n'a pas permis de converger sur la dernière proposition de RTE. La présente réunion avait donc pour objectif de poursuivre la concertation sur la procédure de raccordement sur la base d'une nouvelle version élaborée par RTE. L'objectif pour RTE est de fixer les bases nouvelles d'une concertation pour la procédure de raccordement.

RTE a également proposé d'aborder les modalités d'élaboration et de gestion des S3REnR.

La concertation relative à la rénovation du CART s'est terminée fin 2011 avec une publication des CG en janvier 2012. Le déploiement est en cours auprès des GRD. Néanmoins, le GRD émettent un certain nombre de réserves sur le projet de CGAR du CART et proposent à RTE d'en tenir compte sous forme d'une contre lettre annexée au contrat. A la demande des GRD, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

D'autre part en préambule à la réunion, les GRD indiquent qu'ils ont reçu très tardivement le nouveau projet de Procédure de Raccordement, que cela n'a pas permis de travailler sur le sujet. Pour les prochaines réunions, les GRD souhaitent que les éléments soient envoyés 15 jours avant la date prévue du GT, faute de quoi les échanges ne peuvent être constructifs et pousseront les GRD à décliner les invitations.

Synthèse des échanges

- **Sur les S3R**

RTE propose que le GT engage des travaux sur la mise en œuvre des dispositions prévues par le décret S3R d'avril 2012. Pour cela chaque GR a été invité à présenter son analyse du texte.

RTE expose sa vision de la mise en œuvre du décret d'avril 2012 en particulier sur la question du seuil pour le déclenchement des travaux prévus au S3R. Dans le cas des travaux sur des ouvrages existant, la position de RTE est de considérer que ce seuil est atteint dès que les projets en FA ont atteint le niveau de saturation de l'ouvrage.

ERDF a présenté son approche qui s'appuie sur un seuil de déclenchement des travaux quel que soit le type de travaux, création ou renforcement. En première analyse ERDF semble plutôt s'orienter vers un mécanisme dans lequel les travaux ne sont déclenchés que lorsque X% de la capacité à créer a fait l'objet d'une demande de raccordement. Il s'agit d'une première analyse d'ERDF, les ELD ne se prononçant pas pour l'instant.

Les GRD s'interrogent également sur la gestion des demandes de raccordement qui interviennent lors de la phase de l'élaboration des schémas : quelle capacité doit être affichée pendant la phase transitoire et quelle est la date de réservation de la capacité. Les gestionnaires de réseau devront se rapprocher sur ce point.

Sur la question des effacements, RTE a soulevé la question des modalités de leur prise en compte ainsi que de la possibilité de mettre en place des dispositifs contractuels et financiers pour disposer d'un potentiel d'effacement. Pour RTE, les S3R peuvent également offrir l'opportunité d'améliorer les prescriptions en matière d'observabilité et de commandabilité des installations EnR, notamment PV et éolien. Les GRD conviennent que ces questions doivent être instruites notamment au regard de leur responsabilité vis à vis des producteurs raccordés en HTA.

RTE a proposé que chaque GRD fasse part au GT de ses orientations. Les GRD sont demandeurs d'échanges sur ce sujet, dont en particulier sur la méthodologie d'élaboration des S3R. Ce sujet sera abordé lors de la prochaine réunion.

M Rudelle a rappelé que le dispositif S3REnR permet l'élaboration de volets infra régionaux avec une demande de pouvoir établir une part HTA de la quote-part propre à chaque GRD.

- **Sur la procédure de raccordement**

Depuis la dernière réunion de janvier 2012, RTE a repris le projet de procédure en considérant les positions formulées le 8/2 (ELD) et 10/2 (ERDF). Le document adressé au GT constitue une nouvelle base de travail en intégrant également les S3REnR. Le projet établi par RTE a fait l'objet d'un échange sommaire compte tenu de l'arrivée tardive du document (24h avant la réunion). Les GRD pointent toujours sur la question de la détermination et du statut de la puissance de raccordement (en soutirage et en injection, pour les postes existants ou à créer) et l'obligation faite aux GRD de demander une PTF lorsque les études d'insertion montrent des contraintes sur le RPT.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite
du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Les GRD n'ayant eu que peu de temps ont indiqué qu'ils préféraient se concerter pour faire une réponse collective à RTE. Cette réponse devrait être transmise à RTE à la mi-juillet. [Hors réunion, ce délai est repoussé vers la fin du mois de juillet, compte tenu de la période de congés.]

- **Sur le CART GRD**

Au nom de tous les GRD, ERDF a présenté et remis à RTE le projet de contre-lettre qu'il souhaite annexer au CART et qui serait co-signée par les GRD et RTE. Le document remis est annexé au présent compte-rendu.

Le GT a débattu des points abordés dans cette contre-lettre. RTE est opposé au principe d'une contre-lettre annexée au CART, prenant des positions contraires aux dispositions de celui-ci. RTE propose d'examiner chacune des questions.

Sur les différents points RTE a exposé ses premières analyses des points mentionnés, à savoir :

1. Durée limitée du contrat : RTE ne comprend pas cette demande en sachant que 1) le contrat prévoit une clause de résiliation et 2) RTE devra, de toute façon, réviser le contrat pour y intégrer les dispositions réglementaires, en particulier le TURPE 4 ; Les GRD font remarquer qu'on ne peut se contenter de la retranscription dans le CART des dispositions réglementaires. Certaines d'entre elles, comme par exemple un changement de structure du TURPE, supposent en complément une certaine souplesse contractuelle.
2. Reversement : les discussions ont eu lieu entre RTE et GRD. Il s'agit d'un sujet à traiter en dehors du CART et le contrat sera adapté lorsque l'arbitrage recherché sera rendu ;
3. Engagement vis-à-vis des producteurs HTA : le sujet est à traiter dans un cadre plus large : raccordement, S3REnR, exploitation. Pour RTE, le Cart répond aujourd'hui aux exigences du CdC du RPT et est cohérent avec ce qui est fait pour les producteurs HTB ; pour ERDF, ce CdC qui prévoit des rédactions différenciées entre utilisateurs et GRD permet une approche au profit des GRD qui n'a pas été suffisamment exploitée ;
4. Réactif : ce sujet va évoluer en Turpe 4 et 5. La concertation avec les utilisateurs de réseau va se poursuivre.
5. Souscription de la PS à la baisse après une hausse : l'évolution du Cart était tout d'abord demandée par les ELD pour protéger les petites ELD qui peuvent être confrontées à des difficultés financières lorsqu'un gros client HTA disparaît. C'était dans un objectif de service public (préservation des entreprises) et non pas pour donner aux GRD davantage de flexibilité de souscription. Les GRD demandent à pouvoir utiliser cela par poste et évoquent un « enrichissement sans cause » de RTE.

RTE fera un retour écrit aux GRD en précisant sa position sur les différentes demandes.

- **Prochaine réunion :**

A planifier au mois de septembre/octobre 2012

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)